

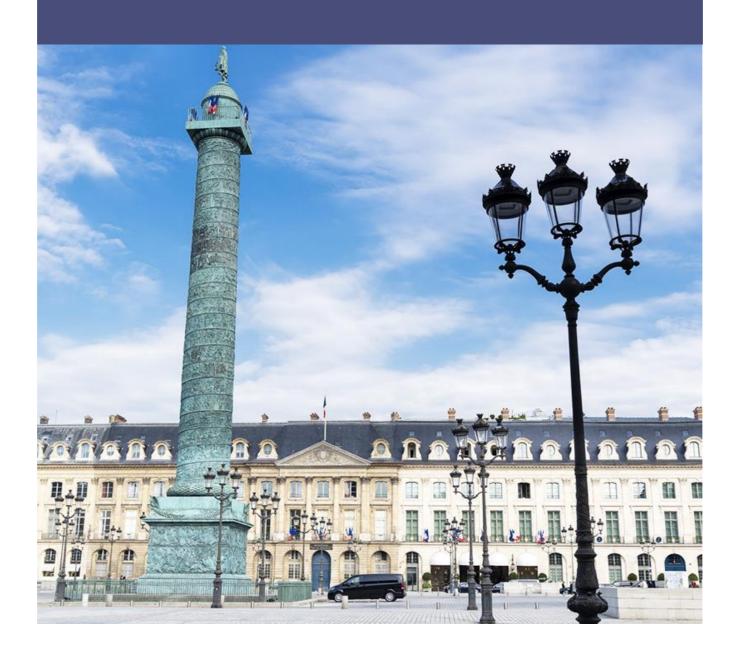
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

## **ETUDE RELATIVE AUX MINEURS DEFERES**

## **SYNTHESE**

\_\_Sur la semaine du 16 au 22 septembre 2019

Octobre 2020



## Sommaire

INTRODUCTION	3
1. PROFIL DES MINEURS DEFERES	3
2. L'INTERVENTION EDUCATIVE DANS LA TEMPORALITE JUDICIAIRE DU DEFEREMENT	4
3. PERSPECTIVES ANALYTIQUES ET ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX DE L'ETUDE	6
4. LISTE DES PRECONISATIONS	10

#### Introduction

Dans le prolongement des retours relatifs à l'évaluation du placement judiciaire (cf. <u>lien</u> vers l'étude), la DPJJ a souhaité approfondir les données disponibles aux fins, d'une part d'identifier les profils des mineurs déférés et d'autre part de repérer, au regard de ces profils, les propositions éducatives faites dans le cadre de la permanence éducative auprès des tribunaux ainsi que les décisions judiciaires prononcées *in fine*.

L'élaboration du questionnaire en ligne sur le logiciel Sphinx transmis aux professionnels s'est appuyée sur la trame du **recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE)**. La période de référence de cette enquête a concerné la semaine du **lundi 16 septembre au dimanche 22 septembre 2019 inclus**. Pour les structures n'ayant pas eu de défèrement(s) sur la période, il était demandé de renseigner la semaine précédente où un défèrement avait eu lieu.

Les données recueillies ont fait l'objet d'un traitement secondaire afin d'affiner l'analyse des indicateurs. La base de données se compose de **61 variables exploitables**. **La présente étude porte sur 360 mineurs déférés.** 

#### 1. Profil des mineurs déférés

#### Cartographie des défèrements

Il est constaté un nombre important de RRSE réalisés en Ile de France, puisque **160 des 360 défèrements s'y déroulent (hors DOM), soit 45% sur la période**. Concernant **les autres territoires, le volume des défèrements est homogène** puisque chaque DIR concentre de 2,5 à 10% des défèrements nationaux.

#### Age, sexe

Sur les 360 mineurs déférés sur la période de référence, 323 sont des garçons, âgés en moyenne de 15 ans et 9 mois ; **28 sont des filles âgées en moyenne de 15 ans et 7 mois.** Sur l'ensemble de la base de données, la proportion de filles est de l'ordre de 8%.

65% des mineurs déférés sont âgés de plus de 16 ans et que 33,5% ont entre 13 et 15 ans.

#### Situation familiale

Un peu plus de 26% des mineurs vivent chez leurs deux parents au moment du défèrement et environ 22% vivent chez leur mère. Au total, près de 58% des mineurs vivent au sein de leur famille (père, mère) ou famille élargie. Environ 18% sont sans domicile connu (66). Toutefois, si l'on retire la catégorie MNA, il apparaît que 5 mineurs déférés sur 66 ne sont pas MNA, ce qui représente 7,5% de l'ensemble des mineurs sans domicile connu. 17% des mineurs sont placés dans un cadre judiciaire au moment du défèrement (soit 62 jeunes sur 360).

Les mineurs déférés sur la période connaissent une situation familiale plus « instable » que la moyenne nationale. Ainsi, en France en 2011, 71% des enfants vivaient avec leurs deux parents biologiques, ce qui n'est le cas que de 33% des mineurs déférés. En effet, si moins de 30% des enfants résidant sur le territoire national vivent avec un seul de leurs parents biologiques, ils sont, dans la présente étude, plus de 50% à avoir des parents séparés ou divorcés. A cela s'ajoute un taux d'orphelinage précoce bien plus élevé que la moyenne puisque 42 mineurs ont soit un parent (32 mineurs) soit deux parents décédés (10 mineurs), ce qui ramène le taux d'orphelinage total à 13% du panel ayant renseigné cette information (n=333). Le taux d'orphelinage est sept fois plus important parmi les mineurs déférés qu'à l'échelle nationale.

#### MNA

1 mineur sur 4 est non-accompagné (88 mineurs, soit 3 filles et 85 garçons). 80% des MNA déférés ne sont pas pris en charge par un Conseil départemental. L'âge médian et moyen déclaré des MNA déférés est plus jeune d'une année que celui du panel puisqu'il est de 14 ans et demi. La répartition géographique des défèrements des MNA est particulièrement concentrée sur les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis puisque plus de la moitié d'entre eux concerne ces deux départements (53/88).

#### Situation scolaire et professionnelle

**237 mineurs sont déscolarisés, ou non-inscrits à l'école soit 67 % des mineurs.** Parmi eux, 28% ont moins de 16 ans.

#### Concernant les 118 mineurs de moins de 16 ans :

- 48 mineurs sont inscrits et fréquentent un établissement scolaire (20 assidus, 13 absentéistes, 7 en décrochage scolaire) ;
- 14 mineurs ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire ;
- 53 mineurs sont inscrits mais sont déscolarisés.

#### Concernant les 233 mineurs de plus 16 ans :

- 171 mineurs ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire
- 9 sont dans un dispositif de formation (insertion, dispositif hors éducation nationale, mission locale).
- 58 mineurs sont inscrits dans un établissement scolaire (30 sont assidus, 14 sont en situation d'absentéisme, 5 sont en situation de décrochage).
- 14 mineurs sont dans un dispositif de formation

#### Cadre du défèrement

Parmi les 360 défèrements :

- 336 mineurs sont déférés dans le cadre de l'article 8-2 de l'ordonnance relative à l'enfance délinquante du 2 Février 1945.
- 14 mineurs sont déférés dans le cadre de l'article 14-2 soit d'une présentation immédiate.

Sur la période de l'étude, la majorité des mineurs sont déférés dans le cadre d'une procédure délictuelle, 5 % des mineurs sont déférés dans le cadre d'une procédure criminelle (19) ; 89% sont présentés devant un juge des enfants (JE) et 11 % des mineurs (41) sont présentés devant un juge d'instruction (JI). Enfin, 22% des mineurs sont déférés avec une demande de réquisition de mandat de dépôt (79) et 3% des mineurs (10) sont détenus sur la période au moment du défèrement.

## 2. L'intervention éducative dans la temporalité judiciaire du défèrement

#### Temps, lieu et durée du défèrement

Sur les 360 défèrements, l'entretien entre le professionnel et le jeune est réalisé principalement au dépôt (63% des entretiens). 1 entretien sur 3 a été effectué dans un bureau dédié à la PJJ au sein des TJ (69/227). Tous les entretiens ne se réalisent donc pas dans les mêmes conditions en fonction de la juridiction. En moyenne la durée nationale de saisine de la MEAT est de 10h35. 86% des RRSE ont été réalisés en semaine, et 14% le week-end. 67% des présentations se sont déroulées entre 8h et 20h, la fin de présentation ayant lieu avant 20h00 (241/360).

#### La prise de contact avec le service en charge du mineur déféré

Sur 360 mineurs déférés, 64% sont déjà suivis du fait d'une mesure administrative ou judiciaire (241). Parmi eux, dans 172 situations le service en charge du suivi du mineur déféré a été contacté lorsque ce dernier avait une mesure en cours soit 71% des situations sur la période. Le service n'a pas été contacté dans 25 situations. Dans 140 situations, les éléments transmis par le service contacté ont été utiles à la construction de la proposition éducative soit dans 81% des situations.

#### La présence parentale lors du défèrement

Le taux d'absence parentale est élevé au moment du défèrement, étape pourtant charnière dans la trajectoire judiciaire de ces jeunes. Dans 39% des cas, les parents sont absents (141/360). Les deux parents ne sont présents que dans environ 10% des cas (38/360) tandis qu'au moins un des deux parents se présente dans 41% des situations (149/360). Lorsqu'on extrait du comptage la catégorie des MNA, le taux d'absence est alors de 22% (60/272), soit un peu plus d'un jeune sur cinq. Dans 54% des situations, au moins un des deux parents est présent, et dans 14% des cas, les deux parents sont présents.

#### Les infractions conduisant au défèrement

Les infractions commises par les mineurs déférés semblent assez représentatives des infractions commises par l'ensemble des mineurs au niveau national puisqu'elles font état **d'une part plus importante des atteintes aux biens** par rapport à d'autres types d'infractions, dans la mesure où elles représentent la moitié des infractions commises.

- 80% des mineurs sont déférés pour 1 infraction;
- 18 % des mineurs sont déférés pour 2 types d'infractions
- 2% (7) sont déférés pour 3 types d'infractions (par exemple, pour 4 d'entre eux, atteinte à l'autorité de l'Etat (outrages, rebellions, autres), destruction/dégradations et violences volontaires),

Le défèrement fait suite à la révocation d'une mesure probatoire dans environ 1 cas sur 7 (47/347).

Sur les 417 infractions déclarées, hors révocation des contrôles judicaires/SME (47), la majorité des mineurs sont déférés concernant les infractions suivantes :

- 42% pour des infractions vols/vols aggravés/recel
- 18 % pour des faits de violences volontaires
- 16 % pour des infractions relatives à la législation des stupéfiants.

#### Les propositions éducatives de la MEAT

**84% des situations (302),** ne font pas l'objet **de propositions d'investigation** (MJIE, expertises) dans le cadre d'un défèrement pour une proposition faite dans 13% des situations (45) et 3% des réponses sont non renseignées.

- La LSP représente 22% des propositions MEAT réalisées ;
- Concernant le placement pénal, environ 1 proposition éducative sur 5 est une proposition de placement pénal (21%). Le placement collectif est privilégié. Les CEF représentent près de la moitié des propositions (47%), les UEHC 33% et les CER 11%. Le placement individuel est à la marge puisqu'il représente 6% des propositions de placement.
- La poursuite de mesures en cours représente 21% des propositions MEAT
- 20% des propositions concernent le contrôle judiciaire

Une hétérogénéité dans les mesures proposées est à noter. Les poursuites de mesures en cours - proposées dans 21% des situations - peuvent concerner des mesures de milieu ouvert mais aussi des mesures de placement.

Pour information, les professionnels étaient interrogés afin de savoir si la proposition qu'ils avaient formulée au magistrat était une proposition faite par défaut. Parmi ceux qui ont répondu (125/360), la proposition a été faite par défaut dans 41% des cas.

Le nombre médian d'établissements contactés pour chaque RRSE préconisant un placement pénal – et ayant renseigné cette information – est de 5.

#### Les décisions prises par le magistrat

Sur la période étudiée, 487 décisions judiciaires ont été prononcées sur 346 questionnaires ayant renseigné cette donnée. En moyenne, les magistrats prononcent entre une et deux mesures par défèrement.

Environ 1 décision sur 4 est une décision de contrôle judiciaire (107/487) et 35% de ces contrôles judiciaires (38/107) sont ordonnés sans autre mesure. Ensuite, les décisions de placement judiciaire viennent en deuxième position (77/487). 51 décisions concernent un placement pénal, 18 concernent un placement civil et 4 sont indéterminées. Parmi ces décisions, 13 sont des décisions de placement simple (8 placements au pénal 5 placements au civil). La troisième décision est la mise en examen simple (75/487). Plus de la moitié (48/75) sont prononcées sans autre mesure. A ces décisions, s'ajoutent 4 décisions de poursuite de mesure en cours à destination de mineurs déjà placés. S'ajoutent à cela les décisions de LSP (74) dont 29 ne sont assorties d'aucune autre décision. 55 décisions de détention provisoire sont prononcées.

De manière générale, les mesures de milieu ouvert prononcées concernent environ la moitié des décisions (environ 230 décisions sur 487).

## 3. Perspectives analytiques et enseignements principaux de l'étude

#### 1 jeune sur 4 n'a jamais eu affaire à la justice au moment de son défèrement

Parmi les 360 mineurs déférés, un jeune sur quatre (94/360), soit 26% des mineurs, vit son premier défèrement, mais également, de manière plus générale, son premier rapport avec la justice.

- Parmi eux, les filles et les MNA sont surreprésentés. Le taux de défèrement féminin s'élève à 10,5% (10 filles sur 94) alors qu'il est de 7,5% parmi l'ensemble du panel (28 filles sur 360). De même 1 mineur sur 3 est MNA (31 sur 94) alors qu'ils représentent 1 mineur sur 4 sur l'ensemble du panel (88 sur 360).
- La moyenne d'âge est de 15 ans et demi
- Ces mineurs sont proportionnellement un peu plus nombreux à vivre avec leurs deux parents qu'à l'échelle du panel national, puisqu'ils sont 35 sur 94 soit environ 37% contre 33% au niveau national.
- Parmi ces mineurs, 3 infractions sont majoritaires, dans la mesure où elles constituent 73% des infractions totales (83/113 infractions).
  - o 45% des jeunes sont déférés pour vol ou vol aggravé (soit 51 sur 113).
  - o 17% des infractions sont des **violences volontaires** (20/113)
  - o 10% sur des infractions à la législation sur les stupéfiants (12/113)
  - o En quatrième position, les **infractions à caractère sexuel** (7/113).

- Au total, en prenant également en compte les mesures et décisions proposées et ordonnées en petit nombre (mesure d'insertion, MAJ), les magistrats ordonnent dans 57% des cas une décision similaire à la proposition éducative formulée par la MEAT.
- Parmi ces jeunes, 8 jeunes sont mis en détention (7 garçons et 1 fille)

#### Un mineur sur quatre est « ancré » dans la délinquance

Il ressort que 83 mineurs, soit environ 1 mineur sur 4, soit 23% des jeunes, ont déjà eu une double prise en charge par le passé (civile et pénale) et ont une mesure en cours au pénal (placement et/ou suivi en milieu ouvert) au moment de leur défèrement.

Parmi ces jeunes, la proportion de filles est équivalente à celle existante au sein du panel national (6 sur 83 soit environ 7%). L'âge médian est de 16 ans. **Les MNA sont particulièrement sous-représentés dans cette catégorie** car ils ne sont que 4, soit moins de 5%, alors qu'ils représentent, rappelons-le, 25% du panel national.

Parmi eux, l'instabilité conjugale des parents est plus importante puisque seuls 16 mineurs ont leurs parents unis soit environ 19% d'entre eux. 58 ne sont pas inscrits à l'école, soit deux jeunes sur trois, et 5 ont moins de 16 ans.

Si l'infraction de vols / vols aggravés et recel, est, à l'instar du panel, la 1ère infraction commise, les violences volontaires restent marginales dans ce groupe (16% des infractions sur l'ensemble du panel contre moins de 10% chez les mineurs ancrés dans la délinquance). Les infractions relatives aux atteintes à l'autorité de l'Etat représentent un pourcentage plus important parmi les mineurs ancrés constituant 11 des 19 infractions sur l'ensemble du panel.

Parmi ces jeunes, 26 mineurs sont incarcérés, soit un peu moins de la moitié des jeunes concernés par cette décision sur l'ensemble du panel (55 décisions de détention sur l'ensemble du panel).

Au total, en excluant les propositions de retour à domicile et d'ARSE qui n'ont pas été suivies par les magistrats, les magistrats ordonnent dans 51% des cas une décision similaire à la proposition éducative formulée par la MEAT. Le placement pénal est ordonné dans 45% des cas lorsqu'une proposition est formulée en ce sens par la MEAT

#### Le traitement pénal des MNA déférés

1 mineur déféré sur 4 est non accompagné.

Parmi les 94 infractions commises sur la période de référence, 69 concernent des faits de vols, vols aggravés ou recels ; 12 des violences volontaires et 9 infractions relatives à la législation des stupéfiants. Les MNA sont principalement déférés pour des délits.

Si le taux de mise en détention est proportionnel à la moyenne nationale du panel (14 sur 55 soit 1 mineur sur 4), à qualification égale, les MNA sont davantage incarcérés pour des faits de « vol et vol aggravé ».

#### Le défèrement : une étape non significative au sein de la délinguance féminine

- Parmi les 28 filles déférées sur la période, 3 sont des MNA (âgée de 14 ans, 15 ans et 17 ans) non prises en charge par un Conseil départemental.
- Plus de la moitié des autres mineures réside chez leurs parents au moment de leur défèrement (15/28), 6 bénéficient d'une mesure de placement au civil et 3 au pénal. 3 sont

- sans domicile connu. 17 sur 28 ne sont pas inscrites à l'école ou sont déscolarisées, soit exactement la même proportion que celle du panel national (60%).
- Concernant les premières infractions, si celles de vol et vol aggravé sont les premières des infractions commises à l'image du panel national, celle d'atteinte à l'autorité de l'Etat est proportionnellement bien plus importante. 1 des 4 infractions de proxénétisme a été commise par une jeune mineure.
- Concernant les décisions judiciaires, 4 mineures sont incarcérées à l'issue de leur défèrement, ce qui ramène le taux de détention à 1 sur 7, qui est à peu près équivalent au taux national.

#### 1 mineur sur 6 fait l'objet d'un placement judiciaire au moment du défèrement

- 188 mineurs ont une mesure en cours au moment de leur défèrement. **Parmi ces mineurs**, 62 font l'objet d'une **mesure de placement judiciaire**, soit **1 mineur sur 3**. Sur l'ensemble du panel, cela concerne environ 1 mineur sur 6 (62/360).
- Les 3 premières infractions commises par ces 62 mineurs correspondent à celles commises par le panel national. Les atteintes à l'autorité de l'Etat sont proportionnellement les infractions les plus importantes.
- A l'issue de leur défèrement, 2 mineurs sur 5 (contre 2 mineurs sur 13 pour l'ensemble du panel) restent placés. La proportion est donc plus importante pour les mineurs faisant déjà l'objet d'un placement.
- Concernant les décisions judiciaires, les données de l'enquête sur le choix de la structure de placement ne permettent pas de savoir si le mineur reste effectivement sur la structure désignée par le magistrat prescripteur. Il n'est donc pas possible de caractériser davantage le passage d'une structure de placement vers un autre.

#### 15% des mineurs sont incarcérés à l'issue de leur défèrement

- Les mineurs concernés sont âgés de 13 à 18 ans, et pour presque la moitié d'entre eux 17 ans (23/55).
- 4 sont des filles.
- La proportion de MNA en détention est équivalente à celle de la proportion de mineurs en détention sur l'ensemble du panel puisque 14 MNA sont en détention sur 88, soit environ 15% d'entre eux
- Les mineurs faisant l'objet d'une incarcération proviennent de trois types de lieu de vie, à proportion relativement égale : leur famille (20/55), le placement pénal ou la détention (17/55), l'absence de domicile connu ou fixe (16/55, dont 13 sont MNA).
- En matière de scolarité, seuls 3 mineurs sont inscrits à l'école.
- L'ensemble des propositions de mesures éducatives et probatoires s'orientent principalement vers un placement pénal. 35 propositions de placement ont en effet été formulées
- Le plus faible taux d'incarcération au regard du nombre de défèrements effectués se trouve en Ile-de-France. Ainsi, sur la DT 75, 1 mineur déféré sur 58 est incarcéré; sur la DT 93, 1 mineur sur 16 et sur la DT 95, 1 mineur sur 14.
- Les types d'infractions ne sont pas prépondérants dans la décision judiciaire : la situation du mineur est centrale, non scolarisé, placé au pénal, en détention ou sans domicile connu ou fixe.
- Près d'1 jeune sur 5 incarcéré est âgé de moins de 16 ans (12/55) sur la période de l'étude.

# Une proposition éducative suivie de manière nuancée par le magistrat dans différents cas de figure et ce, lorsqu' :

- une LSP a été proposée par la MEAT, le magistrat l'ordonne dans 66,5% des cas.
- le CJ a été proposé par la MEAT, le magistrat l'ordonne dans 63,5% des cas.
- un placement civil a été proposé par la MEAT, le magistrat l'ordonne dans 42% des cas.
- un placement pénal a été proposé par la MEAT, le magistrat l'ordonne dans 53% des cas. Globalement, les propositions de placement (civil et pénal) sont suivies à 46% (71/153) par le juge.
- une poursuite de mesure en cours a été proposée par la MEAT, le magistrat l'ordonne dans 12% des cas.
- une réparation pénale a été proposée par la MEAT, le magistrat l'ordonne dans 62,5% des cas.
- une MAJ/ mesure d'insertion a été proposée par la MEAT, le magistrat l'ordonne dans 63,5% des cas.

Globalement, les propositions de la MEAT sont suivies par les magistrats 1 fois sur 2.

### 4. Liste des préconisations

#### Sur l'organisation de la MEAT et l'articulation avec le milieu ouvert

**Préconisation 6 :** Veiller à ce que l'entretien avec le mineur et sa famille soit conduit dans les locaux du TJ conformément à la circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs.

**Préconisation 7**: Garantir des instances permettant des échanges entre la juridiction et les services de la PJJ sur l'organisation et le fonctionnement de la MEAT.

**Préconisation 1:** En lien avec la Mission recherche droit et justice, réaliser une recherche sur le travail des éducateurs PJJ et les incidences des effets de spécialisation dans la prise en charge des jeunes

**Préconisation 8** : Veiller à mettre en place une procédure d'anticipation des défèrements des mineurs, à partir du tableau du parquet de suivi des GAV en fin de semaine, afin de communiquer avec les services de milieu ouvert le plus en amont possible.

#### Sur les missions cœur de métier

**Préconisation 3**: Garantir la prise en charge des MNA, souvent en errance, en rupture avec leur famille et mettre en œuvre les dispositions de la note MNA au pénal notamment concernant la prise en charge par les services de la protection de l'enfance.

**Préconisation 10** : Engager une réflexion avec les magistrats et les professionnels de la PJJ autour de l'opportunité de proposer des mesures d'investigation au stade du défèrement.

#### Sur les relations entre les magistrats et les professionnels de la MEAT

**Préconisation 12**: Dans le cadre de l'aide à la décision judiciaire, veiller à accompagner les CJ d'une mesure éducative ou d'investigation, sauf pour les jeunes déjà suivis dans ce cadre.

#### Préconisation 13:

- Renforcer la communication auprès des JLD, afin de garantir l'information sur les dispositifs existants en alternative à l'incarcération.
- Veiller à ce que le professionnel de la MEAT participe aux audiences JLD pour soutenir les analyses et les propositions éducatives alternatives à l'incarcération.
- Dans le cadre des débats différés, définir qui doit être le professionnel présent lors de l'audience JLD (MO, MEAT?)
- Garantir les échanges entre la MEAT et les avocats et veiller à l'articulation des places de chacun dans le parcours du mineur.

**Préconisation 15**: Instaurer des temps d'échanges réguliers entre les magistrats et les professionnels de la MEAT.

#### Sur l'organisation du travail éducatif en lien avec les familles

**Préconisation 4** : Formaliser dans les projets d'unité, les modalités de travail à distance avec les familles éloignées géographiquement

#### Préconisation 9 :

- Engager une réflexion, en articulation avec les services de milieu ouvert, sur la nécessaire présence des parents lors des temps judiciaires.
- Dans le cadre du projet d'unité, engager et formaliser une réflexion sur les modalités d'association des parents, et à l'issue du défèrement, évaluer avec les familles les problématiques rencontrées (impossibilités matérielles, épuisement parental, etc...).

#### Sur la scolarité et l'insertion

#### Préconisation 5 :

- Garantir la formation des professionnels exerçant la MEAT pour évaluer le parcours d'insertion scolaire et professionnelle des mineurs ;
- Affiner et harmoniser les critères de caractérisation des situations d'insertion.
- Intégrer dans la trame des RRSE des informations plus précises relatives à l'insertion.

#### Sur la connaissance du public PJJ

**Préconisation 14** : Former/sensibiliser les professionnels aux problématiques du genre dans l'exercice de leurs missions.

**Préconisation 2**: Réaliser une recherche afin d'élaborer des modalités d'évaluation et d'accompagnement des jeunes orphelins sous main de justice.

#### Gestion du placement, des places en établissements

#### Préconisation 11:

- Généraliser la mise en place d'un outil de suivi de recherche de lieux de placement dans le cadre du défèrement pour disposer d'une traçabilité.
- En lien avec les schémas de placement, assurer un suivi interrégional et national sur le suivi des places disponibles.

